

Département  
du BAS-RHIN

COMMUNE de DUTTLENHEIM

Procès-verbal des  
Délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement  
de MOLSHEIM

Séance du 27 octobre 2023

Séance ordinaire - Convocation du 23 octobre 2023

Sous la présidence de M. Alexandre DENISTY, Maire



Nombre des  
conseillers  
élus :  
23

Conseillers en  
fonction :  
23

Conseillers  
présents :  
16

Conseillers  
présents ou  
représentés  
23

Présents : Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

GRAUSS Roland	BEUTEL Aurélie
FENGER-HOFFMANN Sylvia	MULLER Oriane
METZGER Christian	GEISTEL Anne
WERNERT Corélie	BUCHMANN Philippe
STEINBACH Pierre	HANSER Eddie
RUMMELHARD Patrice	MENRATH Céline
KNEY Chantal	
GRILLON-COLLEDANI Marie-Hélène	
METZ Sylvain	

Procurations : M. BLEGER Mathieu a donné pouvoir à M. DENISTY Alexandre  
Mme BENTZ Sylvie a donné pouvoir à Mme BEUTEL Aurélie  
M. COURS Arnaud a donné pouvoir à M. METZGER Christian  
Mme MATOUK Hélène a donné pouvoir à Mme FENGER-HOFFMANN Sylvia  
M. SINS Cyril a donné pouvoir à Mme KNEY Chantal  
Mme BERNARD Michèle a donné pouvoir à M. BUCHMANN Philippe  
Mme FISCHER Claire a donné pouvoir à M. GRAUSS Roland

Absents excusés :

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Jocelyne GROISE

#### Ordre du jour :

- Ouverture de la séance et désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> septembre 2023
- 1. Subventions fonctionnement : revalorisation des barèmes
- 2. Subventions fonctionnement 2023
- 3. Subventions extérieures
- 4. Subvention école de musique
- 5. Subvention d'investissement concorde - vidéoprojecteur
- 6. Subvention d'investissement concorde – rénovation du bar
- 7. Subvention chorale - partitions
- 8. Remplacement délibération DCM 2023-6-042 SUITE A ERREUR MATERIEL – MISSION ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE – MAISON DES ARTS ET DE LA CULTURE : AVENANT 1
- 9. Vente terrain ZAC – Loisirs Camping Cars - Complément
- 10. Compte 6232 – liste des dépenses à imputer
- 11. Programme travaux ONF 2024

12. Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC) de l'autoroute A355 – affectation de terrains au profit de la commune
13. Chasse communale période 2024-2033

Le Maire ouvre la séance à 20 heures et 16 minutes et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

Le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance, l'assemblée peut donc valablement délibérer, et donne lecture des pouvoirs.

---

- **OUVERTURE DE LA SEANCE ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités et notamment son article L.2541-6, à l'unanimité, des membres présents et représentés ;

**DESIGNE**

Jocelyne GROISE comme secrétaire de séance.

---

*Présentation du service animation jeunesse du Groupement EDDDA par Lisa SCHWOOB :*

*Lisa est arrivée le 1<sup>er</sup> juin 2022, le premier bilan n'est pas très représentatif : il a fallu le temps de mettre en place le service, de se faire connaître par les jeunes et s'organiser sur les 5 communes.*

*L'été 2023 a montré l'intérêt des jeunes par une forte participation aux activités. Cet été, 20 animations, 2 séjours et 2 stages BAFA ont été réalisés. Le nombre de jeunes a doublé en 1 an.*

*Le but est que les jeunes soient présentés comme acteur en participant et en animant des activités (exemple : Fou de Trucks), des actions aux seins des 5 communes.*

*L'objectif est également de se rapprocher des établissements scolaires (collège mais aussi lycée) notamment pour un travail en lien avec les professeurs sur des thèmes de prévention (harcèlement, gestion des médias...). C'est également une passerelle pour aider la transition école élémentaire / collège.*

*En lien avec la FDMJC, les échanges entre les différents services d'animation jeune des autres secteurs, permet une mutualisation du matériel et des transports tout en favorisant les échanges entre jeunes (1 animateur encadre seulement 12 jeunes).*

*Lisa accompagne les jeunes au BAFA sur notre secteur qui est demandeur.*

---

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L2121-23 et R2121-9 ;

**APPROUVE**

à l'unanimité, des membres présents et représentés, le procès-verbal de séance du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

---

**N°2023-8-062 SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT : REVALORISATION DES BAREMES****VOTE A MAIN LEVEE :**

0 ABSTENTION  
23 POUR  
0 CONTRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2541- 12-10 ;

**Vu** la délibération n° 2019-5-040 du 9 septembre 2019 fixant les barèmes des subventions locales annuelles.

**Vu** la commission réunie du 29 septembre 2023,

**Considérant** qu'il est d'usage de verser chaque année une subvention de fonctionnement aux associations locales permettant de financer pour partie leurs frais de fonctionnement ;

**Considérant** que d'une part, conformément à la réglementation, aucun versement ne pourra intervenir si l'association n'a pas déposé en mairie les comptes, rapport d'activité et composition du comité des derniers exercices clos ; ainsi que le contrat d'engagement républicain,

**Considérant** que d'autre part, les associations doivent remplir les conditions suivantes : le siège social doit être à Duttlenheim, l'objet social doit s'inscrire dans un but sportif/culturel/ludique avec respect du caractère apolitique et non clivant ;

**Considérant** que les tarifs n'ont pas été revalorisés depuis 2019,

**1° APPROUVE**

la revalorisation du barème comme suit :

Catégorie	Dotation de base	Dotation variable -16ans (2023)	Dotation variable +16ans (2023)
1	650	14.00	8.00
2	410	10.00	6.00
3	204	6.50	4.00
4	110	4.50	3.00

La dotation complémentaire forfaitaire « arbitrage » reste au tarif de 450 € + 120 € par arbitre.

**2° PREND ACTE**

qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la commune ne versera plus les subventions des années antérieures non réclamées dans les délais.

**3° FIXE**

au 30 novembre, le dernier délai pour demander les subventions de l'année en cours.

**N°2023-8-063 SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT 2023**

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION

23 POUR

0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2541- 12-10 ;

**Considérant** qu'il est d'usage de verser chaque année une subvention de fonctionnement aux associations locales permettant de financer pour partie leurs frais de fonctionnement ;

**Considérant** que d'une part, conformément à la réglementation, aucun versement ne pourra intervenir si l'association n'a pas déposé en mairie les comptes, rapport d'activité et composition du comité des derniers exercices clos ;

**Considérant** que d'autre part, les associations doivent remplir les conditions suivantes : le siège social doit être à Duttlenheim, l'objet social doit s'inscrire dans un but sportif/culturel/ludique avec respect du caractère apolitique et non clivant ;

**Sur proposition** de la Commission Vie Locale, Fêtes et Associations en date du 29 septembre 2023 ;

**Considérant** la délibération du Conseil Municipal n°2023-8-062 portant revalorisation des barèmes de versement des subventions annuelles ;

Après en avoir délibéré,

**1°DECIDE**

d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2023 :

<b>Association</b>	<b>Montant</b>
Football Club Duttlenheim	2716,00 €
La Concorde 1913	5 516,00 €
Chorale Sainte Cécile	566,00 €
Musique Alsatia	674,00 €
DRANIE Dessin	345.50 €
Crazy Dancers	334,50 €
AAPPMA	600,50 €
Arboriculture	329,00 €
Jeux et Amitié	215,00 €
Club Féminin « Entr'Elles »	158,00 €
SKAT Club	233,00 €
UNC	110,00 €
Donneurs de sang Bénévoles	266,00 €
Cap Bien Être	524,00 €
Pré'O	176,00 €
<b>Association</b>	<b>Montant</b>
Boule au But	393,50 €
Dutt'Ile	203,00 €
Cascad	110,00 €
Ecurie de la 2 <sup>ème</sup> chance	231,50 €
Groupe Folklorique Ganseliese'l	308,00 €
Potes aux Feux	149,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 158,50 €</b>

**2°PRECISE**

que le versement à chaque association n'interviendra que lorsque l'ensemble des documents de gestion (comptes, rapport d'activité, PV de l'Assemblée Générale, composition du comité du dernier exercice clos) du dernier exercice clôturé (année civile, scolaire ) aura été déposé en mairie.

que la charte de respect des valeurs de la République et de la laïcité ait été signée et déposée à la mairie.

**3°DIT**

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.

**N°2023-8-064 SUBVENTIONS EXTERIEURES****VOTE A MAIN LEVEE :**

0 ABSTENTION  
23 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2541- 12-10 ;

**Sur proposition** de la Commission Réunie en date du 29 septembre 2023 ;

**Considérant** qu'il est d'usage de verser chaque année une subvention exceptionnelle de fonctionnement à des associations humanitaires, d'intérêt général ou de cause nationale ;

Après en avoir délibéré,

**1° DECIDE**

d'attribuer les subventions suivantes aux associations ci-dessous au titre de l'année 2023 :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Montant</b>
Resto du cœur	30,00
APF France handicap du Bas-Rhin	30,00
Chien Guides de L'Est	30,00
Spina Bifida – Délégation d'Alsace ASBH	30,00
La ligue contre le cancer	30,00
La Banque Alimentaire	250,00
APAHM (Les amis des personnes âgées de l'hôpital de Molsheim)	30,00
<b>Total</b>	<b>430,00</b>

**2° DIT**

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.

**N°2023-8-065**    **SUBVENTION ECOLE DE MUSIQUE**

**VOTE A MAIN LEVEE :**

1 ABSTENTION (*MENRATH Céline*)  
22 POUR  
0 CONTRE

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2541-12-10 ;

**Considérant** que la collectivité entend soutenir les actions effectuées par les associations locales ;

**Considérant** que cette association participe au développement du territoire, crée du lien social et répond au développement intergénérationnel de la commune ;

**Considérant** que cette activité engendre d'importants coûts de fonctionnement liés aux salaires des professeurs artistiques ;

Après en avoir délibéré,

**1° DECIDE**

d'attribuer une subvention à l'école de musique de Duttlenheim d'un montant de 12 600 € au titre de l'année 2023

**2° PRECISE**

que le versement interviendra que lorsque l'ensemble des documents de gestion (comptes, rapport d'activité, PV de l'Assemblée Générale) du dernier exercice clôturé (année scolaire) aura été déposé en mairie.

**3°DIT**

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.

---

**N°2023-8-066**    **SUBVENTION D'INVESTISSEMENT CONCORDE - VIDEOPROJECTEUR**

**VOTE A MAIN LEVEE :**

0 ABSENTION  
22 POUR (*GEISTEL Anne ne prend pas part au vote car concernée par le point*)  
0 CONTRE

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L.2541- 1210 ;

**Vu** la demande de subvention pour l'achat d'un vidéoprojecteur et d'un écran d'une valeur de 1462.50 €

**Vu** la délibération n° 2021-9-82 du 08 octobre 2021 portant réglementation sur la prise en charge des investissements pour les associations, notamment les règles d'attribution,

**Considérant** que le montant est supérieur à 1000 €, la subvention sera inscrite sur le budget de l'année suivante,

**Sur proposition** de la Commission Réunie en date du 29 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

### 1° DECIDE

d'attribuer une subvention à la Concorde 1913 d'un montant de 30 % de leur demande, soit une subvention de 469 € pour l'achat du vidéoprojecteur et de l'écran,

Qui fera l'objet d'un amortissement conformément à la nomenclature M57 soit au prorata temporis de la date du mandatement en 2024.

### 2° DIT

que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024, en section d'investissement.

### 3° PRECISE

que le versement de la présente subvention n'interviendra que sur la présentation de la facture acquittée.

## N°2023-8-067 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT CONCORDE – RENOVATION DU BAR

### VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSENTION

22 POUR (*GEISTEL Anne ne prend pas part au vote car concernée par le point*)

0 CONTRE

### ----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L.2541- 1210 ;

**Vu** la demande de subvention pour la rénovation du bar du club house d'une valeur de 3 864 €

**Vu** la délibération n° 2021-9-82 du 08 octobre 2021 portant réglementation sur la prise en charge des investissements pour les associations, notamment les règles d'attribution,

**Considérant** que le montant est supérieur à 1000 €, la subvention sera inscrite sur le budget de l'année suivante,

**Sur proposition** de la Commission Réunie en date du 29 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

### 1° DECIDE

d'attribuer une subvention à la Concorde 1913 d'un montant de 30 % de leur demande, soit une subvention de 1160 € pour la rénovation du bar,

Qui fera l'objet d'un amortissement conformément à la nomenclature M57 soit au prorata temporis à la date du mandatement en 2024.

### 2° DIT

que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024, en section d'investissement.

### 3° PRECISE

que le versement de la présente subvention n'interviendra que sur la présentation de la facture acquittée.

**N°2023-8-068 SUBVENTION CHORALE - PARTITIONS**

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSENTION

21 POUR (FENGER-HOFFMANN Sylvia et KNEY Chantal ne prennent pas part au vote car concernées par le point)

0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L.2541- 1210 ;

**Vu** la demande de subvention pour l'achat de partitions pour un montant de 539,90 €

**Vu** la délibération n° 2021-9-82 du 08 octobre 2021 portant réglementation sur la prise en charge des investissements ou équipements pour les associations, notamment les règles d'attribution,

**Considérant** que selon le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques, les partitions religieuses n'entrent pas dans le champ de l'engagement, seules les partitions patriotiques seront subventionnées

**Sur proposition** de la Commission Réunie en date du 29 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

**1° DECIDE**

d'attribuer une subvention à la Chorale Sainte Cécile d'un montant de 30 % des partitions éligibles (243,40€) soit une subvention du montant de 74 €.

Cet équipement relève du fonctionnement compte 65748 des crédits inscrits au budgets primitifs 2023.

**2° PRECISE**

que le versement de la présente subvention n'interviendra que sur la présentation de la facture acquittée.

---

**N°2023-8-069 REMPLACEMENT DELIBERATION DCM2023-6-042 SUITE A ERREUR MATERIEL-MISSION ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE – MAISON DES ARTS ET DE LA CULTURE : AVENANT N°1**

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION

23 POUR

0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des marchés publics et notamment ses articles 27 et suivants ;

**Vu** la délibération n° 2018-7-082 retenant la société MP Conseil pour la mission ;

**Vu** la délibération n° 2023-6-042 concernant l'avenant n° 1,

**Considérant** que l'offre initial portait sur le 1<sup>er</sup> projet de réhabilitation et sur un délai d'exécution de 14 mois, il est nécessaire de réajuster la mission pour prolonger la mission à 20 mois et d'ajouter une réunion mensuelle supplémentaire ;



**Considérant** l'erreur matériel sur le montant du marché initial ;

Après en avoir délibéré,

**1° APPROUVE**

l'avenant n° 1 présenté par la Société MP Conseil concernant la mission n°6 pour le suivi des opérations et de la réception des travaux :

- 1) Selon article R2194-8 : modification 1 – prestation supplémentaire 2 réunion sur 14 mois soit 2 660, 00 € HT
- 2) Selon article R2194-5 modification 2- pour circonstance imprévue – prolongation du délai à 20 mois suite à la modification du projet initial de rénovation en démolition-construction neuve :  
Plus -value pour les prestations supplémentaires sur 6 mois :
  - 2ème réunion de chantier mensuel : 3 420,00 € HT
  - Réunions MO/MOE mensuelles : 2 880,00 € HT
  - Suivi administratif et financier : 3 480,00 € HT
 Soit un total de 9 780,00 € HT

**Total de l'avenant 1 : 12 440,00 € HT**

Récapitulatif du montant du contrat :

<u>Marché initial</u>	<u>Marché modifié par l'avenant 1</u>
68 610,00 € HT	81 050,00 € HT
5 692,00 € TVA	16 210,00 € TVA
<b>82 332,00 € TTC</b>	<b>97 260,00 € TTC</b>

**2° AUTORISE**

le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

---

**N°2023-8-070 VENTE TERRAIN ZAC -LOISIRS CAMPING CARS - COMPLEMENT**

VOTE A MAIN LEVEE :

- 0 ABSTENTION  
23 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'exposé de M. le Maire,

**Vu** l'avis du domaine n° 2023-67112-74424 en date du 28/09/2023

En complément de la délibération N° 2022-3-23 du 08/04/2022, il est précisé que la commune n'ayant pas opéré le transfert de propriété de ces biens, tel que préconisé par la Loi NOTRE du 07 août 2015, au profit de la Communauté de Communes de la région Molsheim-Mutzig suite au transfert de compétences opéré à son profit en matière de zones d'activités économiques.

Et face à la demande de l'Entreprise LOISIRS CAMPING-CARS, la Commune, propriétaire du terrain et la communauté de Commune de la Région Molsheim-Mutzig, affectaire et titulaire de la compétence se sont mis d'accord.

Après en avoir délibéré,

**1°DECIDE**

de céder à l'entreprise LOISIRS CAMPING-CARS, avec faculté de substitution, les parcelles suivantes :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>CONTENANCE</u>
57	2	2494 m <sup>2</sup>

moyennant le prix net de vente pour 99 760 € revenant à la commune de Duttlenheim à 100 %.

## **2°AUTORISE**

le Maire à signer la convention tripartite entre la Commune propriétaire, la Communauté de Communes bénéficiaire de la mise à disposition et le tiers acquéreur.

---

### **N°2023-8-071 COMPTE 6232 – LISTE DES DEPENSES A IMPUTER**

#### VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION  
23 POUR  
0 CONTRE

---

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à inscrire au compte 6232 : « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

**Vu** l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

### **1° DECIDE**

de prendre en charges au compte 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonie, servis lors des cérémonies officielles, commémorations, inaugurations, réunions, journées bénévolats (nettoyage, plantations, aide lors de manifestations...) et évènements locaux,
  - Les fleurs, couronnes, gravures, médailles, bons d'achat et présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors des mariages, décès, naissances, anniversaires, grands anniversaires, départs et les récompenses sportives, culturelles et militaires.
  - Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
  - Les frais d'annonces, de publicité et parutions liés aux manifestations, ainsi que les frais de location de matériel liés aux manifestations,
  - Les frais de restauration des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de rencontres ou manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.
-

**N°2023-8-072 PROGRAMME TRAVAUX ONF 2024**VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION  
23 POUR  
0 CONTRE

*Présentation du bilan de l'ONF 2022 et des chiffres pour Duttlenheim avec un solde final de 3000 € par Sylvia FENGER-HOFFMANN.  
Invitation à venir à l'occasion d'une visite du garde forestier qui est très professionnel et s'occupe bien de la forêt communale.  
Le terrain vers la digue sera remis en état pour les futures plantations d'arbre.*

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2544-10-1°;

**Vu** la proposition en date du 25 septembre 2023 de l'Office National des Forêts de SCHIRMECK, portant sur l'exploitation de la forêt communale au titre de l'exercice 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**1° APPROUVE**

le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes pour l'année 2024 ci-annexé.

**BILAN PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2024 = 1 310 €**

sous réserve de réajustements ultérieurs en fonction des volumes dont dépendra l'emploi de la main d'œuvre d'exploitation ;

**2° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les états s'y rapportant.

-----  
**N°2023-8-073 DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCEDE (DPAC) DE L'AUTOROUTE A355 – AFFECTATION DE TERRAINS AU PROFIT DE LA COMMUNE**

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION  
23 POUR  
0 CONTRE

-----  
**EXPOSE,**

Dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A355, Alexandre DENIST, le Maire :

- Informe que la société ARCOS assistée de la société SOCOS procède à la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A355 qui traverse le territoire de la Commune de Duttlenheim.
- Présente, pour avis, le plan projet de délimitation et indique que les terrains revenant à la commune feront l'objet d'un acte administratif à titre gratuit diligenté par la Direction Départementale des Finances.

**Vu** l'exposé du Maire ;

**Considérant que** les parcelles visées sur la planche n°4/4 DUTTLENHEIM (du PR 4200 et PR 4996), situées au lieudit « Hard » section 46 dans la ZAC (voir plan ci-joint) ne sont pas accessibles par la commune,

**Considérant que** les parcelles communales parcelles 241,587,585 et 273 ont été vendues à l'entreprise FEBVIN Franck en 2023,

**Considérant que** ces parcelles pourraient être cédées aux entreprises dont les terrains jouxtent les parcelles visées sur le plan en orange.

Après en avoir délibéré,

#### **1° DEMANDE**

à ce que les terrains visés au lieudit Hard le long de l'autoroute ne soient pas affectés au domaine communal (cf. en orange sur le plan entre la parcelle 46-586 et la parcelle 46-588)

#### **2° REND**

un avis favorable à la délimitation des terrains affectés au domaine communal dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A355, telle qu'elle figure au plan projet à l'exclusion des parcelles visées dans l'alinéa 1,

#### **3° NOTE**

que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la société ARCOS.

#### **4° NOTE EGALEMENT**

que l'acte de transfert sera diligenté par la Direction Départementale des Finances Publiques.

#### **5° AUTORISE**

Le Maire à signer toutes pièces inhérentes à ces affectations de terrains au profit de la commune.

---

**N°2023-8-074** **CHASSE COMMUNALE PERIODE 2024-2033**

**VOTE A MAIN LEVEE :**

0 ABSTENTION

23 POUR

0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

**Vu** l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 11 octobre 2023.

-----  
**EXPOSE,**

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du ou des lots de chasse communaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc.. En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**A) La constitution et le périmètre du ou des lots de chasse, caractéristiques et contraintes du ou des lots**

1. décide de fixer à 588,72 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
2. décide de procéder à la location en un seul lot ;

**B) Le mode de location**

Décide de mettre en location par appel d'offres, avec remise des offres au 27/11/2023.

La séance est close à 21 heures et 54 minutes.

**Publiée le 8 décembre 2023**

Le Secrétaire de séance :



Le Maire :



☞ Questions orales du groupe « Ensemble pour l'Avenir de Duttlenheim » :

**Q** 1/ Où en est le processus d'armement des agents de la Police Municipale ?

**R** Les policiers sont équipés d'armes létales depuis la semaine dernière (S42). 3 d'entre eux sont actuellement en formation « bâton ». S'ils réussissent leur parcours de formation ils seront aussi équipés de ce type d'arme. Il n'est pas souhaitable de communiquer sur l'équipement des policiers pour des questions

évidentes de sécurité. Concernant les services de police, la discrétion s'impose en général compte tenu du climat actuel et la cible que constitue l'uniforme. Nous communiquerons uniquement sur l'arrivée du nouveau véhicule de police cette semaine.

Q 2/ Pourriez-vous présenter un bilan de la fréquentation des ALSH1 et ALSH2 ?  
Avez-vous été en mesure de répondre à l'ensemble des demandes des familles ?

R Dans votre question vous ne précisez pas quelle période de bilan est concernée. Les bilans transmis par la FDMJC sont trimestriels, nous sommes dans un trimestre en cours, nous vous répondons donc sur la fréquentation enregistrée à la rentrée scolaire de septembre : 107 inscrits à l'ALSH1 et 40 inscrits officiellement à l'ALSH2. En moyenne à ce jour il y a 104 enfants à l'ALSH1 et 40 à l'ALSH2. La FDMJC a du refusé partiellement 3 enfants à l'ALSH2 (un jour par enfant) et 4 ont été inscrits sur liste d'attente. La FDMJC a mis en place un système de liste d'attente pour répondre aux besoins ponctuels des familles. Pour la prochaine année scolaire les critères d'inscription seront plus restrictifs et communiqués aux parents avant les inscriptions.

---

### Informations :

- Bilan ONF 2022 Présenté par Mme Sylvia Fenger-Hoffmann dont le solde d'exploitation se solde par un excédent de 3000 €. Le garde forestier est très investi et professionnel, il assure un bon suivi de la forêt communale. Le terrain de la digue sera remis en Etat pour accueillir les futures plantations d'arbres.
  - Arrêté préfectoral complémentaire du 11 octobre 2023 portant enregistrement de l'exploitation d'un entrepôt frigorifique par la société AREFIM DUPPI PARK 2.
  - Courrier Comcom : remerciement association pour la subvention.
  - Points sur les avancements de travaux :
    - o Travaux d'électricité rue Tiergarten (mise en souterrain),
    - o Travaux assainissement sur la commune se feront en 2024,
    - o Foyer : les travaux avancent bien. Mur pratiquement fini, dalle RDC terminée
  - Remerciement aux membres du Conseil Municipal pour la distribution du Blattel.
  - Invitation à la collecte banque alimentaire les 24/25 Novembre.
  - Présentation fêtes des aînés. Merci d'avance de votre présence à cette occasion : fête prévue le 7 janvier 2024 et le bon cadeau sera de 30 €.
  - Commande des brumisateurs pour 2024, rechargeable en partenariat avec la pharmacie de Duttlenheim.
  - Merci à Christian METZGER pour la supervision de l'organisation de la manifestation « Fou de Trucks » de l'Office de Tourisme et aux différentes associations ayant aidé, et au service technique.
  - Vernissage de l'exposition sur la nappe phréatique le 18 novembre 2023 à 10h30 au collège.
  - ALSH 1 : derniers travaux d'isolation pour les tests d'étanchéité.
  - Travaux de plantation ou remplacement d'arbres prévus cet hiver.
  - Les composteurs sont installés depuis 15 jours aux périscolaires (3 composteurs) par le SELECT'OM. Les élèves suivront une formation en décembre.
  - Concernant le courrier que le SDEA doit faire à la population celui-ci sera joint à la prochaine facture. Il n'y a pas de problème sur la qualité de l'eau au robinet.
- Question concernant les liaisons de trains qui se font de plus en plus rare sur le secteur. La commune a déjà envoyé un courrier à la Région pour signaler le problème. La ligne STRASBOURG-MOLSHEIM est la moins bien desservie. Les usagers devraient se mobiliser également pour défendre la ligne.
- Dates à retenir :
    - o 11 novembre : commémoration de l'armistice 14/18 qui commencera à 10h45 par une prière pour la paix
    - o 18 novembre : soirée Dr Boost organisée par la Concorde
    - o 24/25 novembre : Banque Alimentaire
    - o 8 décembre : Téléthon organisé par les Potes aux Feux et l'Amicale des Sapeurs-Pompiers
    - o 9 décembre : Audition de Noël de l'Ecole de Musique à l'ESSC
    - o 10 décembre : Concert à l'église organisé par la société de musique Alsatia et l'Ecole de Musique.

- 10 décembre : Marché de Noël de 16h à 19h place de la mairie organisée par la commune.
  - 19 décembre : don du sang à l'ESSC.
  - 31 décembre : Soirée Saint Sylvestre organisé par le football club.
- Information duathlon organisé par TRIMOVAL le 14 avril 2024 : Triathlon du « Triangle » : la commune est d'ores et déjà sollicitée pour aider à l'organisation de cet événement.

